



Déclaration annuelle d'Oracle Canada ULC et d'Oracle Canada Development Company en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Oracle Canada ULC et Oracle Canada Development Company (« entités canadiennes d'Oracle ») sont des filiales d'Oracle Corporation et sont constituées en personnes morales respectivement en Alberta et en Nouvelle-Écosse. Le siège social enregistré d'Oracle Canada ULC se situe au 7 Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 4KP Canada. Le siège social enregistré d'Oracle Canada Development Company se trouve au 1741 Lower Street, Suite 600, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J OJ2 Canada.

Les administrateurs et la direction des entités canadiennes d'Oracle s'engagent pleinement en faveur d'un environnement de travail et d'une chaîne d'approvisionnement exempts de travail forcé et de travail des enfants. Oracle ne tolère ni ne cautionne le travail forcé et le travail des enfants dans aucune partie de son organisation mondiale. C'est pour cette raison que la déclaration 2024 d'Oracle contre l'esclavage moderne (« Déclaration contre l'esclavage moderne ») (<https://www.oracle.com/a/ocom/docs/corporate/citizenship/statement-modern-slavery.pdf>) couvrant l'exercice financier allant du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 est approuvée par les entités canadiennes d'Oracle aux fins de rapport des mesures prises en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Oracle n'a pas de site de fabrication de matériel au Canada. Oracle n'a pas de fournisseurs de matériel gérés qui fabriquent des produits ou des composants Oracle au Canada.

Oracle n'a pas relevé de pertes de revenus pour les familles les plus vulnérables et n'a donc pas eu à remédier à de telles pertes, étant donné qu'elle a pris des mesures pour éliminer les risques de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

Les administrateurs et la direction des entités canadiennes d'Oracle sont convaincus que les mesures décrites dans la déclaration d'Oracle 2024 contre l'esclavage moderne sont conformes à nos valeurs fondamentales de protection et de promotion de la dignité humaine et des droits de la personne, ainsi que de prévention du travail forcé et du travail des enfants dans nos pratiques commerciales mondiales et nos chaînes d'approvisionnement. Le respect de ces mesures contribuera de manière positive aux performances de l'organisation dans son ensemble et démontrera notre soutien aux objectifs de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Cette déclaration annuelle d'Oracle Canada ULC et d'Oracle Canada Development Company sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement sera revue à chaque exercice financier, et les politiques, la documentation et les dispositions détaillées dans la déclaration 2024 d'Oracle contre l'esclavage moderne seront révisées et modifiées si nécessaire et en cas de changements importants de la législation.

Oracle Corporation publie également des rapports conformément à la loi britannique Modern Slavery Act 2015, à la loi australienne Modern Slavery Act 2018, à la loi californienne Transparency in Supply Chains Act, à la loi allemande Supply Chain Due Diligence Act et à la loi norvégienne Transparency Act.

Conformément aux exigences de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné l'information dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.

Remarque : Il s'agit de la traduction française de la Déclaration canadienne 2024 sur le travail forcé, signée le 25 novembre 2024.

© 2024, Oracle et/ou ses sociétés affiliées. Ce document est fourni uniquement à des fins informatives et son contenu peut être modifié sans préavis. Oracle ne garantit pas que ce document soit exempt d'erreurs. Ce document n'est soumis à aucune autre garantie ou condition, qu'elle soit exprimée oralement ou prévue implicitement par la loi, y compris les garanties ou les conditions implicites quant à la qualité marchande ou à l'adaptation à un usage particulier. Nous déclinons toute responsabilité concernant ce document, qui n'établit aucune obligation contractuelle directe ou indirecte. Le présent document ne peut être reproduit ni transmis sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, quelle que soit la fin, sans notre autorisation écrite préalable.

Oracle®, Java et MySQL sont des marques de commerce déposées d'Oracle ou de sociétés affiliées. Les autres dénominations peuvent être des marques de commerce de leurs propriétaires respectifs. Intel et Intel Inside sont des marques commerciales ou des marques déposées d'Intel Corporation. Toutes les marques SPARC sont utilisées sous licence et sont des marques commerciales ou déposées de SPARC International, Inc. AMD, Epyc et le logo AMD sont des marques commerciales ou des marques déposées d'Advanced Micro Devices. UNIX est une marque déposée de The Open Group.

Ce document se veut un aperçu de notre orientation générale en ce qui concerne notre produit. Il a été rédigé à titre informatif seulement et ne peut être intégré à aucun contrat. Ce document ne représente pas un engagement de la part d'Oracle à fournir du matériel, du code ou des fonctionnalités, et il ne devrait pas être utilisé pour prendre des décisions d'achat. Le développement, la mise à la disposition des utilisateurs, le calendrier d'application et la tarification de toute caractéristique ou fonctionnalité décrite pour les produits Oracle peuvent changer et sont à la seule discrétion d'Oracle.